

N° 5607
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI
portant création d'un lycée à Belval

* * *

(Dépôt: le 31.8.2006)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (25.8.2006).....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Texte du projet de loi.....	3
4) Commentaire des articles	4
5) Fiche financière	5

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant création d'un lycée à Belval.

Château de Berg, le 25 août 2006

*La Ministre de l'Education nationale
et de la Formation professionnelle,*

Mady DELVAUX-STEHRES

HENRI

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent projet de loi entend créer un lycée sur le site de Esch-Belval. L'offre scolaire du nouveau lycée comprendra la division inférieure de l'enseignement secondaire, le régime préparatoire et le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ainsi que certaines formations des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Ce lycée est le deuxième de trois lycées que le gouvernement à décidé de construire prioritairement, avec le lycée de Junglinster et celui de Rédange. Il est aussi le deuxième, après celui de Rédange, qui se conforme au plan directeur sectoriel „Lycées“. Ce plan directeur prévoit jusqu'en 2010 un accroissement annuel de 1.000 élèves pour l'ensemble de l'enseignement secondaire et secondaire technique du pays. Le pôle d'enseignement Sud connaîtra la plus forte augmentation des effectifs. Le lycée de Esch-Belval est bien situé pour répondre à ce défi; il se situe dans le secteur le plus urbanisé, dans l'agglomération eschoise formée par Esch-sur-Alzette, Belvaux, Ehlerange, Mondercange, Foetz et Schiffange.

Lorsque germait en 2002 l'idée d'un lycée à Esch-Belval, le projet eut comme prémissse de planifier une école pouvant accueillir quelque 1.500 élèves, répartis sur 80 classes, dont 66 fonctionneront à plein temps.

L'un des deux lycées techniques qui fonctionnent actuellement à Esch, le Lycée technique de Lallange, offre les formations de la division administrative et commerciale. Il en est de même pour le Lycée technique Nic Biever à Dudelange et le Lycée technique Mathias Adam à Pétange. Le quatrième lycée technique du pôle Sud, le Lycée technique d'Esch, recèle des formations artisanales et industrielles aux différents niveaux de formation.

Le nouveau lycée à Esch-Belval renforcera et complétera l'offre de formation de technicien et de main-d'œuvre qualifiée dans les domaines de l'industrie et de l'artisanat. Alors que le lycée technique d'Esch/Alzette se concentre sur les domaines de l'électrotechnique et de l'informatique, le nouveau lycée d'Esch/Belval se focalisera principalement sur les domaines de la mécanique et de la mécanique d'auto. Suite au déclin de la sidérurgie, les efforts de restructuration et de diversification de la région visent l'implantation d'un nouveau tissu de petites et moyennes entreprises.

Le site du nouveau lycée est bien accessible tant par la route que par les chemins de fer. Les communes du Sud limitrophes au pôle d'enseignement Centre sont d'accès facile à ce lycée ce qui évitera que les élèves de ces communes se voient obligés de s'orienter vers les écoles de la capitale.

Structure et offre scolaire

Le nouveau lycée permettra aux élèves de la région de suivre des études jusqu'à la fin de l'obligation scolaire dans le cadre de la division inférieure de l'enseignement secondaire, du régime préparatoire et du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique.

De plus seront offertes au nouveau lycée certaines formations de l'enseignement secondaire technique: au régime technique le cycle complet de la division technique générale, section technique générale, ainsi que le cycle moyen de la division des professions de santé et des professions sociales.

En outre, le lycée offrira au régime de la formation de technicien le cycle complet de la division mécanique, section mécanique générale et section mécanique d'automobiles.

Au régime professionnel seront offerts les métiers et professions de la mécanique, les mécaniciens d'usinage et les mécaniciens industriels, les mécaniciens d'automobiles, les magasiniers du secteur automobile, les méchatroniciens, les carrossiers, les débosseleurs et les peintres d'autos.

S'y ajoute une offre de formation pour les métiers touchant à la gestion et l'entretien de bâtiments tels que les installateurs sanitaires, les installateurs de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Le nouveau lycée complétera ainsi l'offre scolaire dans le pôle Sud qui comprendra dès lors l'ensemble des formations de notre système scolaire, hormis celles recluses dans un unique établissement du pays: le génie civil, l'hôtellerie et le tourisme, l'agriculture, les professions sociales.

Fonctionnement du lycée

Les élèves des classes de 6e année de l'enseignement primaire pourront s'inscrire dès l'ouverture du lycée prévue pour le mois de septembre 2010 en classe de 7e de l'enseignement secondaire, en classe de 7e de l'enseignement secondaire technique et au régime préparatoire.

Certaines classes des formations précitées qui fonctionnent actuellement au Lycée technique d'Esch seront transférées au nouveau lycée dès son ouverture.

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Il est créé un lycée public à Belval.

Art. 2.– L'offre scolaire comporte:

1. le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire;
2. la division inférieure de l'enseignement secondaire;
3. le cycle moyen et le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Art. 3.– Le personnel du lycée comprend les fonctions et emplois prévus par la loi du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique.

Art. 4.– Les enseignements secondaire et secondaire technique de l'établissement sont soumis aux lois et règlements respectivement de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique.

Art. 5.– Les engagements définitifs au service de l'Etat, résultant des dispositions de l'article 6, se font par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre des engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour les exercices concernés.

Art. 6.– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux engagements de renforcement à titre permanent suivants:

- 1 psychologue;
- 1 assistant social ou d'hygiène sociale;
- 2 éducateurs gradués;
- 1 bibliothécaire documentaliste;
- 1 rédacteur faisant fonction de secrétaire;
- 1 informaticien diplômé;
- 1 technicien;
- 5 éducateurs;
- 10 artisans;
- 2 concierges;
- 3 garçons de salle;
- 3 employés de l'Etat de la carrière D;
- 1 employé de l'Etat de la carrière C;
- 5 ouvriers avec CATP.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er.-

La localisation du lycée respecte la logique et les critères du choix d'implantation tels qu'ils sont retenus dans le plan directeur sectoriel „Lycées“.

Article 2.-

Cet article concerne l'offre scolaire du nouveau lycée. L'exposé des motifs en précise plus amplement la portée et la signification.

Article 3.-

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 4.-

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 5.-

Ne nécessite pas de commentaire.

Article 6.-

Cet article précise les besoins en personnel de la nouvelle école, y compris le psychologue, l'assistant social ou d'hygiène sociale et les éducateurs qui travailleront au Service de Psychologie et d'Orientation scolaires. Les postes d'employés, d'artisans et d'ouvriers correspondent à ce qui est prévu dans d'autres lycées techniques avec des effectifs comparables; la présence d'un nombre suffisant d'artisans permet d'éviter que des décharges soient accordées au personnel enseignant afin d'assumer la gestion des ateliers et salles spéciales.

Il convient d'éviter que les professeurs et autres enseignants se voient attribuer des tâches autres que celles qui relèvent directement de l'objectif principal de leur métier, à savoir l'enseignement. Les „décharges“ accordées aux enseignants pour ces tâches ont en effet pour conséquence qu'il faut engager à durée déterminée des chargés de cours ou des chargés d'éducation pour assumer les cours qui ne peuvent être donnés par des enseignants nommés.

Pour cette même raison il importe que les leçons de surveillance soient assumées par du personnel autre que les enseignants, c.-à-d. par des éducateurs. D'après le mode de calcul actuel du contingent de leçons d'enseignement attribué à un lycée, la surveillance dans les classes de la division et du cycle inférieurs prend 3,5 pour cent du total des leçons prévues; dans les autres classes ce taux est de 3 pour cent. Avec les 66 classes à plein temps, il faut prévoir pour la surveillance au lycée de Esch-Belval environ 65 leçons c.-à-d. 130 heures hebdomadaires de travail administratif.

Les éducateurs peuvent également organiser et diriger des activités périscolaires ainsi que se charger en partie des mesures de remédiation. Or, il est prévu à la division et au cycle inférieurs 0,050 leçon par élève pour les activités périscolaires et 0,033 leçon par élève pour les mesures de remédiation. Avec quelque 800 élèves dans ces classes, il y aura au lycée de Esch-Belval un total de 40 leçons c.-à-d. 80 heures administratives pour les activités périscolaires, et 28 leçons c.-à-d. 56 heures pour les mesures de remédiation dont la moitié peut être assumée par des éducateurs.

Finalement les éducateurs peuvent assister la direction dans certaines tâches administratives, comme par exemple la gestion des absences et des retards des élèves. Une dizaine d'heures par semaine peut être prévue à cet effet.

Au total, il y aura au lycée de Esch-Belval $130+80+1/2*56+10 = 248$ heures hebdomadaires pour des éducateurs ce qui correspond à 6 postes c.-à-d. cinq éducateurs et un éducateur gradué qui se chargera en sus de l'assistance au Service de Psychologie et d'Orientation scolaires, notamment pour l'encadrement des élèves qui présentent des problèmes de comportement.

Un poste d'éducateur gradué est prévu pour encadrer les élèves du régime préparatoire comme c'est le cas dans toutes les écoles comprenant ces classes.

FICHE FINANCIERE

<i>Rubriques</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles budgétaires</i>
Frais de personnel		
– Fonctionnaires enseignants	15.991.301.- €	11.1.11.000
– Fonctionnaires administratifs	862.076.- €	
– Employés	161.508.- €	11.1.11.010
– Ouvriers	228.981.- €	11.1.11.030
– Indemnités d'habillement	9.208.- €	11.1.11.100
Total „Frais de personnel“:	17.253.074.- €	
Indemnités		
– Pour services extraordinaires	134.899.- €	11.1.11.130
– Pour services de tiers	34.175.- €	11.1.12.000
– Pour frais de route, de séjour et de déménagement	17.190.- €	11.1.12.010
– Pour les jurys d'exams, commission d'études et pour fournitures diverses	930.- €	11.1.12.301
Total „Indemnités“:	187.194.- €	
Frais de fonctionnement		
– Dotation SEGS*	948.000.- €	11.1.41.xxx
Total „Frais de fonctionnement“:	948.000.- €	
Impact financier	18.388.268.- €	

* SEGS: Services de l'Etat à la gestion séparée

*

EXPLICATIONS PORTANT SUR LA FICHE FINANCIERE

1. Frais de personnel

1.1 Personnel enseignant

En ce qui concerne les frais du personnel enseignant, il est estimé que le nouveau lycée comptera environ 171 enseignants.

Le directeur et le directeur adjoint seront également recrutés parmi les professeurs de l'enseignement post primaire, et bénéficieront avec leur nomination d'un avancement aux grades E8 ou E7ter (en principe deux biennales supplémentaires ainsi que d'une augmentation de grade de 25 points indiciaires).

Le chargé de direction de l'enseignement préparatoire sera recruté parmi les instituteurs d'enseignement préparatoire ou les professeurs de l'enseignement post primaire et bénéficiera d'une prime de 45 points indiciaires.

Le coût des enseignants se limite donc aux suppléments de traitement dont bénéficie le personnel de direction recruté parmi des enseignants affectés actuellement à d'autres lycées.

En l'occurrence, il s'agit de 55 points indiciaires pour le directeur et pour le directeur adjoint ainsi que de 45 points indiciaires pour le chargé de direction du régime préparatoire,

à savoir: $155 * 27,0618 * 6,5216 = 27.355.- €$.

Dans l'enseignement secondaire technique, le traitement moyen s'élève à 453 points indiciaires.

Calcul:

Rémunérations de base	$453 * 171 * 1,02 * 27,0618 * 6,5216 = 13.944.576.- \text{€}$
Allocations de fin d'année	$453 * 171 * 1,04 * 25,6249 * 6,5216 * 1/12 = 1.121.922.- \text{€}$
Charges sociales patronales	
- Assurance maladie:	$171 * 2.435,64 = 416.494.- \text{€}$
- Allocations familiales:	$171 * 1.533,60 = 262.245.- \text{€}$
Allocations de repas	$171 * 1.279 = 218.709.- \text{€}$
<i>Total à prévoir pour les fonctionnaires enseignants: 15.991.301.- €</i>	

1.2 Personnel administratif

En ce qui concerne le personnel administratif, des engagements au service de l'Etat se feront par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice en question et engendreront des *dépenses supplémentaires à l'article 11.1.11.000 – Traitements des fonctionnaires* (section de l'enseignement post primaire).

a) pour le lycée technique:

Fonction	Grade début de carrière	3e /4e échelon (pts ind.)
1 rédacteur ff. de secrétaire	7	203
1 bibliothécaire-documentaliste	9	254
4 éducateurs	4	$4 * 168 = 672$
1 concierge	3	150
9 artisans	3	$9 * 160 = 1.440$
3 garçons de salle	1	$3 * 135 = 405$
Total lycée		3.124

b) pour le Service de Psychologie et d'Orientation Scolaires:

Fonction	Grade début de carrière	3e /4e échelon (pts ind.)
1 éducateur gradué	8	221
1 éducateur	4	168
1 assistant social ou d'hygiène sociale	10	266
1 psychologue diplômé	12	320
Total CPOS		975

Le calcul des frais du personnel administratif se base sur un total de 4.099 points indiciaires.

Calcul:

Rémunérations de base	$4.099 * 1,02 * 27,0618 * 6,5216 = 737.885.- \text{€}$
Allocations de fin d'année	$4.099 * 1,04 * 25,6249 * 6,5216 * 1/12 = 59.367.- \text{€}$
Charges sociales patronales	$4.099 * 1,02 * 27,0618 * 6,5216 * 0,044 = 32.466.- \text{€}$
- Assurance maladie:	2,70%
- Allocations familiales:	<u>1,7 %</u> 4,40%
Allocations de repas	$23 * 1.406,9 = 32.358.- \text{€}$
<i>Total à prévoir pour les fonctionnaires administratifs: 862.076.- €</i>	

**1.3 Indemnités des employés occupés à titre permanent
(article 11.1.11.010)**

Pour le secrétariat du lycée ainsi que pour la gestion des réseaux informatiques, 4 employés dont trois de la carrière D et un de la carrière C pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

Fonction	Grade début de carrière	3e /4e échelon (pts ind.)
3 employés de la carrière D	7	3 * 203 = 609
1 employé de la carrière C	4	168
Total:		777

Calcul:

Rémunérations de base	$777 * 1,02 * 25,6299 * 6,5216 = 132.471.- €$
Allocations de fin d'année	$777 * 1,04 * 25,6299 * 6,5216 * 1/12 = 11.255.- €$
Charges sociales patronales	$777 * 1,02 * 25,6299 * 6,5216 * 0,1342 = 17.777.- €$
– Assurance maladie:	2,70%
– Assurance pension:	8,00%
– Assurance accidents:	1,02%
– Allocations familiales:	<u>1,70%</u>
	13,42%
Allocations de repas	$4 * 1.406,9 = 5.628.- €$
<i>Total à prévoir pour les employés: 161.508.- €</i>	

**1.4 Indemnités des ouvriers occupés à titre permanent
(article 11.1.11.030)**

Pour les travaux d'entretien du lycée, 5 ouvriers et 5 aide-ouvriers pourront être engagés par dépassement de l'effectif total du personnel et en dehors du nombre d'engagements de renforcement déterminé par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice concerné.

Fonction	Grade début de carrière	3e /4e échelon (pts ind.)
5 ouvriers	2	5*138 = 690
5 aide-ouvriers	1	5*110= 550
Total:		1.240

Calcul:

Rémunérations de base	$1.240 * 1,02 * 25,6249 * 6,5216 * 13/12 = 228.981.- €$ (13 mois, allocations de repas et autres suppléments de rémunérations inclus)
Charges sociales patronales	$228.981 * 0,1353 = 30.981.- €$
– Assurance maladie:	2,70%
– Assurance pension:	8,00%
– Assurance accidents:	1,02%
– Santé au travail:	0,11%
– Allocations familiales:	<u>1,70%</u>
	13,53%
<i>Total à prévoir pour les ouvriers: 259.962.- €</i>	

1.5 Indemnités d'habillement (article 11.1.11.100)

Fonction	Tarif en €	Nombre de postes	Total en €
Artisan	218,75.-	9	1.968.-
Concierge	312,03.-	1	312.-
Garçon de salle	312,03.-	3	936.-
Ouvrier	273.-	5	1.365.-
Aide-ouvrier	273.-	5	1.365.-
Suppl. de 1ère mise	141,83.-	23	3.262.-
Total:			9.208.- €

1.6 Récapitulatif – frais de personnel

Il est à souligner que les frais de personnel concernant les enseignants et leur répercussion sur l'impact financier dépendent du nombre de classes nouvelles organisées progressivement à partir de la mise en service de l'établissement ainsi que de la répartition du personnel enseignant entre titulaires et chargés d'éducation. Le maximum des frais de personnel à la fin de la période de mise en opération correspond aux frais de personnel calculés ci-dessus.

Total à prévoir pour les fonctionnaires, employés et ouvriers: 17.253.074.- €

2. Indemnités

2.1 Indemnités pour services extraordinaire (article 11.1.11.130)

Pour les lycées et lycées techniques un crédit de 2.697.998.- € est inscrit au budget de l'Etat 2006.

Le Lycée à Esch-Belval fonctionnera par analogie aux autres lycées et lycées techniques. Compte tenu de l'effectif du corps enseignant et de la structure pédagogique prévue, il est estimé que les différents crédits communs augmenteront de 5%.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les membres des commissions nationales des programmes;
- indemniser les membres des commissions de l'examen de recours pour l'admission en 7ème d'orientation;
- indemniser les membres des commissions de l'examen de fin d'études;
- indemniser les membres des commissions d'examen pour les fonctionnaires administratifs et techniques;
- payer les décharges transformées en indemnités des enseignants depuis l'année scolaire 1996/97;
- payer des indemnités diverses telles que: études surveillées, cours d'appui, service de nuit aux bâtiments scolaires ...

*Crédit supplémentaire à prévoir: 2.697.998 * 0,05 = 134.899.- €*

2.2 Indemnités pour services de tiers (article 11.1.12.000)

Pour les lycées de l'enseignement post primaire un crédit de 683.502.- € est inscrit au budget de l'Etat 2006.

Le Lycée à Esch-Belval fonctionnera par analogie aux autres lycées.

Des crédits supplémentaires seront nécessaires pour:

- indemniser les membres du conseil d'éducation;
- indemniser les étudiants pour les cours d'appui donnés.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 683.502 * 0,05 = 34.175.- €*

**2.3 Frais de route et de séjour, frais de déménagement
(article 11.1.12.010)**

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 343.816.- € est inscrit au budget de l'Etat 2006.

Une hausse permanente des voyages de service des agents, fonctionnaires administratifs et enseignants de l'enseignement secondaire, est constatée.

Durant les premières années de la mise en opération du nouveau lycée, la plupart du personnel enseignant ne sera pas encore nommé à cet établissement. Les enseignants qui sont donc en principe nommés ailleurs, devront se déplacer de leurs bâtiments d'attache vers ce nouveau lycée.

Pour les commissions d'examen du nouveau lycée technique, il y a également lieu de prévoir des frais de route.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 343.816 * 0,05 = 17.190.- €*

**2.4 Fournitures diverses pour examens et commissions d'études
(article 11.1.12.300)**

Pour les lycées et lycées techniques, un crédit de 18.600.- € est inscrit au budget de l'Etat 2006.

*Crédit supplémentaire à prévoir: 18.600 * 0,05 = 930.- €*

3. Frais de fonctionnement (nouveau article 11.1.41.0..)

Le nouveau lycée aura une capacité d'accueil d'environ 1.500 élèves répartis sur plus ou moins 81 classes.

Depuis l'année 2006, tous les lycées publics fonctionnent sur la base de la gestion séparée. La gestion séparée est régie par les dispositions légales suivantes:

- 1) La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées stipule qu'un lycée peut être constitué en service de l'Etat à gestion séparée par la loi budgétaire en conformité avec l'article 74 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (Art. 18).
- 2) Le règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion.

Les frais de fonctionnement intégrés dans la dotation de la SEGS d'un lycée sont les suivants:

Frais d'exploitation courants

- Fonctionnement des classes
- Frais de bureau
- Bibliothèque
- Logiciels

Frais d'exploitation et d'entretien

- Chauffage
- Eau, gaz, électricité
- Nettoyage
- Bâtiments: Entretien et réparations

Equipements

- Equipements informatiques
- Equipements didactiques
- Mobilier

En ce qui concerne la dotation financière de l'Etat à attribuer au nouveau lycée, il y a lieu de se référer à celle d'un lycée de la nouvelle génération de bâtisse et à orientation technologique tel que le lycée technique Josy Barthel à Mamer.

*Dotation nécessaire à prévoir: 1.500 * 632 = 948.000.- €*

3.1 Frais de louage de piscine

A défaut d'une piscine au lycée et en attente du complexe régional sportif à réaliser, les élèves devront se rendre à une piscine de la commune pour effectuer les leçons de natation prévues par le programme scolaire.

Ces frais de louage à facturer, au prorata de l'occupation, comprennent les frais de personnel et les frais de nettoyage. Le taux à appliquer est de 27,30 € par heure occupée.

En référence au calcul des heures de cours, l'éducation physique nécessite 2 plages d'enseignement dans une piscine.

*Crédit supplémentaire à prévoir: $56,8 * 36 * 27,30 = 55.823.- €$*

3.2 Exploitation du restaurant scolaire

Le restaurant et la cafétéria sont exploités par un prestataire privé qui sera déterminé dans le cadre d'une soumission publique. Pour évaluer la participation étatique, il est proposé de se référer aux expériences faites récemment lors de la soumission relative aux frais d'exploitation du restaurant scolaire du lycée technique d'Esch/Alzette.

Le prix payé au prestataire, dépendant du nombre de repas produits, se chiffre à quelque 8,5 € dont 3,8 € sont payés par les élèves.

Calcul:

- Nombre de jours de fréquentation par année scolaire: 175
- Nombre estimé de repas par jour: 800
- Participation étatique: $175 * 800 * 4,7 = 658.000.- €$

